



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEL

Question écrite n° 39917

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent de nombreux épargnants qui souhaitent utiliser une partie des fonds de leur plan épargne logement pour s'équiper. En effet, de nombreuses succursales de banques ne semblent pas connaître le mécanisme qui permet aux titulaires d'un PEL d'user de cette épargne selon certaines conditions jusqu'au 31 décembre 1996 et proposent aux clients intéressés de casser purement et simplement leur plan. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que tous les établissements bancaires puissent ouvrir cette facilité à leurs clients.

Texte de la réponse

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application des mesures évoquées, et notamment la possibilité pour un titulaire de plan d'épargne-logement d'effectuer des retraits sur ces plans jusqu'au 30 septembre 1996, ont été publiés et sont donc connus de l'ensemble des établissements de crédit. Le Gouvernement s'est par ailleurs attaché à ce que les ménages détenteurs de plans d'épargne-logement ne pâtissent pas des délais de publication des textes et d'application des mesures de relance par les établissements de crédit. C'est ainsi que les personnes ayant clôturé leurs plans d'épargne-logement entre le 1er janvier et le 15 juin 1995 pourront exercer leur droit à prêt jusqu'au 1er octobre 1996, soit au-delà du délai réglementaire d'une année après la clôture du plan. Elles pourront ainsi bénéficier de la majoration de 20 % du montant des droits à prêt ou de la possibilité de financer l'acquisition d'une résidence secondaire ancienne. En outre, les ménages ayant souscrit un prêt sur plan d'épargne-logement depuis le 1er janvier 1996 et qui n'auraient pas bénéficié de la majoration des droits à prêt se verront proposer par leur établissement de crédit une modification de leur contrat de prêt.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39917

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3201

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5771